Direction générale des collectivités locales

CONSEIL NATIONAL DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

**_*_*_*

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

État de présence :

Membres du CNOF

M. Stanislas BOURRON, DGCL

M. Stéphane BRUNOT, DGCL

Mme Marion VIRUEGA, DGCCRF

Mme Claire WILLIG, DMAT

M. Bast BIDAR, DGOS

Mme Catherine VEGA, AMF

Mme Flore DE GRANDMAISON, CPFM

Mme Florence FRESSE, FFPF

Mme Marie-Christine MONFORT, UPFP

Mme Marie-Claude CHERAMY, UPFP

M. Manuel SAUVEPLANE, UPFP

M. Bruno GRENIER, FO

M. Thierry TOURNAIRE, CFDT

M. Jean-François LECUYER, CFE CGC

M. Pierre MOYRET, CNAFC

Mme Elisabeth WALLUT, CNAFC

Mme Thérèse BIED-CHARRETON, UNAF

Mme Dolorès COEFFIC, Familles de France

Mme Frédérique PLAISANT, personnalité compétente - FFC

M. Joseph LE LAMER, personnalité compétente - FFC

M. Aubin DE MAGNIENVILLE, personnalité compétente - CSNAF

M. François MICHAUD-NERARD, personnalité compétente

Mme Cécilia SOLAL, personnalité compétente - ANSES

Participants extérieurs

Mme Karine DELAMARCHE, DGCL

Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, DGCL

Mme Stéphanie POMMIER, DGCL

Mme Aurélie BORNAND, DGCL

Mme Myriam JACQUET, DGCL

Mme Caroline PAUL, DGS

Mme Eva BLIMOVITCH, DGS

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 9 FÉVRIER 2021

Ouverture de la séance :

La séance est ouverte à 14 h 40 sous la présidence de Monsieur Bourron.

M. BOURRON

Nous sommes de nouveau amenés à nous réunir en visioconférence, la situation sanitaire ne permettant pas de nous réunir autrement de manière sécurisée. Le CNOF a aujourd'hui un ordre du jour un peu allégé. Néanmoins, j'avais dit qu'il était intéressant que nous nous rencontrions pour faire le point sur les différents dossiers.

Je voulais d'abord saluer l'arrivée de Madame Delamarche qui remplace Frédéric Papet comme sous-directrice des compétences et des institutions locales. Monsieur Papet nous a quittés il y a 15 jours pour rejoindre la direction de la sécurité civile comme directeur des sapeurs-pompiers.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je souhaitais faire un point d'actualité sur deux textes sur lesquels nous avons eu des échanges par le passé.

Concernant le projet de décret relatif aux métaux issus de la crémation, nous avions eu un débat assez important il y a quelques mois. Les débats avec la section intérieure du Conseil d'État ont été riches et nous ont amenés à modifier un certain nombre de dispositions, considérant qu'il est important de prévoir la possibilité pour les particuliers de demander la récupération des résidus métalliques. Après que nous ayons retravaillé ces écritures, la section, après réflexion approfondie, a considéré qu'il y avait un risque juridique à ne rester qu'au niveau du décret, étant donné que potentiellement, le juge aurait pu être amené à considérer que ces résidus métalliques pourraient faire partie du « patrimoine » du défunt et donc être considérés comme un abandon de propriété. Par conséquent, c'est du ressort de la loi et le Conseil d'État nous a conseillé de recourir à une approche législative avant de pouvoir prendre le décret et donc de régler ce sujet. Nous allons donc réfléchir à trouver un vecteur législatif pour porter cette évolution et lui donner l'assise que propose le Conseil d'État. Nous reviendrons vers vous à la prochaine réunion du CNOF pour vous dire où nous en sommes. Nous avons une piste, mais rien n'est arbitré. Aussi, je ne peux pas vous donner de garantie précise sur le calendrier de ces dispositions mais je souhaite que nous arrivions à traiter rapidement ce sujet qui n'est pas encadré juridiquement aujourd'hui et qui est donc précaire, tant pour les opérateurs que pour les familles.

Le deuxième sujet dont nous avions parlé est le projet de décret portant sur les diverses mesures relatives à la mise en bière et à la fermeture du cercueil. C'est une disposition également très attendue des familles, puisque c'est la possibilité pour un défunt rapatrié de l'étranger d'accéder à la crémation. Nous avons travaillé avec le ministère des Outre-mer qui a souhaité une extension de ces mesures à la Polynésie française. Sans rentrer sur des considérations juridiques trop compliquées, cela nous oblige à changer un peu le format d'écriture de notre projet de décret, en prévoyant un décret en Conseil d'État et un décret simple. Ce texte sera donc transmis au Conseil d'État dans cette nouvelle configuration.

Concernant l'actualisation du guide juridique funéraire à destination des collectivités et des préfectures qui est disponible sur notre site Internet, le chantier a été engagé il y a quelque temps, mais il a été retardé du fait de la crise. Il devrait aboutir dans les prochaines semaines.

Nous aurons également à produire prochainement le rapport d'activité du CNOF pour la période 2019-2021 et nous vous saisirons sur un projet de rapport à l'automne.

Voilà pour les éléments d'actualité même si l'actualité principale, que nous verrons dans l'ordre du jour, porte sur la crise sanitaire et les évolutions que nous connaissons.

Le quorum est atteint (20 votants).

I. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 4 décembre 2020 (DGCL) – Vote

M. BOURRON

Le procès-verbal, qui nous est soumis aujourd'hui et qui porte sur l'instance du 4 décembre 2020, pose-t-il des difficultés ? Sauf avis contraire, je considère qu'il est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Point de situation sur la crise sanitaire

M. BOURRON

Concernant le point sur la situation sanitaire, je voulais tout d'abord vous remercier d'avoir accepté de participer à la consultation écrite engagée en urgence en janvier sur le projet de décret qui a été publié depuis.

Il s'agit du décret du 21 janvier 2021 qui a fait l'objet d'une actualité très récente pour expliquer les nouvelles prescriptions concernant les défunts en cette période de Covid. C'est un texte qui aujourd'hui est en application. Il a fait l'objet d'échanges à plusieurs reprises avec l'ensemble ou partie des acteurs du monde funéraire, notamment avec les cabinets du ministère de la Santé et du ministère de la Cohésion des territoires. Nous savons aussi qu'il y a un certain nombre de réunions auxquelles les opérateurs participent avec la cellule de crise interministérielle permettant de faire un point sur la situation sanitaire. Il me semble néanmoins que, si ces instances ou ces lieux d'échange ont pu exister et ont permis d'évoquer les différentes questions que pose la crise sanitaire actuelle, il n'est pas inutile de faire aujourd'hui un tour de table, pour ceux qui le souhaitent, sur la façon dont vous percevez la période actuelle, s'il y a d'éventuelles difficultés spécifiques à noter.

Même si j'ai un peu de mal à dire que la deuxième vague est totalement derrière nous, cela nous permettrait d'engager un début de RETEX, tout comme nous l'avions fait à l'été dernier sur la période du premier semestre, dans quelques semaines, quand les choses seront un peu plus stabilisées, sur cette seconde vague. Il s'agira de faire un point sur ce qui a marché et ce qui pourrait être amélioré, car nous avons constaté que le RETEX de la première vague a permis de lever un certain nombre de difficultés rencontrées dans l'année 2020.

Je peux vous proposer de vous exprimer sur la situation actuelle et les points qui vous semblent mériter l'attention collective.

Mme WALLUT

Il y a beaucoup d'améliorations par rapport à la première vague, mais je m'aperçois que dans les médias, il y a de plus en plus de familles qui interviennent pour dénoncer des pratiques qu'elles ont subies lors de la première vague (crémation forcée, crématorium fermé, mise en bière immédiate, toilettes rituelles interdites). Ces familles vont-elles avoir des explications sur ces pratiques de la première vague ? Voilà ce que je souhaitais au nom des familles.

M. LECUYER

Concernant le nouveau décret, il semblerait que les nouvelles dispositions concernant les médecins portent leurs fruits, car les médecins ont pris leurs responsabilités et remplissent des

certificats de décès correctement contrairement à ce qui a pu se passer pendant une première période. Il y a une deuxième chose que nous réclamons pour ceux qui le souhaitent, et qui n'est toujours pas entendue, c'est de rentrer comme dans le Code de la santé concernant la vaccination. Nous avons des collaborateurs qui veulent se vacciner et qui ne peuvent pas. Ils ne sont pas prioritaires et ils passeront même peut-être en dernier.

Pour ceux qui ne le savent pas, j'habite du côté de Dieppe. Nous avons vu ce qui s'est passé dernièrement avec 185 contaminations de soignants en moins de deux jours.

Nous étions juste à côté. Il faut savoir que quand il y a un malade dans le funéraire, il y a quatre absents pendant sept jours. Sur l'agence de Dieppe, nous avons subi 10 personnes absentes sept jours (70 jours d'absence) sur le mois de janvier qui est un mois assez fort.

On a du mal à nous entendre sur ce sujet. On a eu du mal à nous entendre sur les masques. On entend très bien que les familles doivent accéder et se plaignent. Je veux bien que l'on entende cela. Mais comme je le dis depuis très longtemps, je voudrais aussi qu'on nous entende à la fois sur la protection des salariés et la capacité à faire ce métier. C'est le cas en ce qui vous concerne, mais ce n'est pas le cas de tout le monde. Lorsque nous aurons des absences répétées et importantes, les familles seront peut-être servies, mais nous ne savons pas par qui.

Pour le reste, nous sommes peut-être sortis de la deuxième vague, mais c'est un peu compliqué, notamment avec l'arrivée de ce variant et les dispositions. Pour ceux qui touchent aux défunts, salariés et organisations professionnelles, nous maintenons la pression pour une plus grande sécurité sur le traitement des défunts et des corps, sur le phénomène de contagion. Concernant les histoires de toilettes rituelles, nous considérons toujours que c'est un danger. Puisque nous sommes dans le domaine de la religion, nous savons que dans le même temps, on a laissé faire des cérémonies et des repas de Noël à six. Je ne comprends pas que nous puissions vouloir faire des toilettes rituelles où il peut y avoir 10 ou 15 personnes autour d'un défunt atteint du Covid. Je voudrais que tout le monde prenne conscience que les professionnels du funéraire qui touchent les défunts prennent des risques et doivent être informés et protégés. C'est le rôle du CNOF de le faire. Ce n'est pas forcément notre rôle de vouloir absolument les pousser à faire des choses qu'ils ne veulent pas.

Je ne sais pas si on a mal informé les familles, mais je veux que le personnel soit protégé. Dans les discussions que j'ai pu avoir avec ceux qui touchent les défunts, organisations professionnelles et organisations de salariés, nous sommes tous d'accord : la protection des salariés afin d'éviter qu'il devienne un vecteur de contagion est un phénomène extrêmement important pour nous.

M. SAUVEPLANE

Je souhaite rebondir sur ce que vient de dire Monsieur Lecuyer. Avec les confédérations professionnelles, nous avions déjà sollicité ce sujet de vaccination de notre personnel auprès du ministère. Nous avons été auditionnés récemment par Madame Buffet qui s'occupe de la campagne de vaccination et qui n'était pas vraiment au courant de notre demande et de notre volonté que le personnel soit inscrit dans la première ou deuxième phase de vaccination au même titre que le personnel soignant. Elle a entendu notre besoin et notre demande, mais elle n'a rien pu promettre en justifiant qu'aujourd'hui, seuls les personnels soignants de plus de 60 ans ou les moins de 60 ans ayant des problématiques autres font l'objet d'une priorité.

Aujourd'hui, nous ne pouvons rien dire à nos salariés. Au-delà de la transmission du Covid au travers des défunts, cette question nous est posée au quotidien par notre personnel et cela continue de les inquiéter. Tout le monde parle du vaccin et nous n'avons aucune réponse positive à leur apporter. Cette possibilité de faire partie d'une phase de vaccination très rapide est la question du jour et une question d'avenir prioritaire.

Par ailleurs, la première vague a peut-être connu de grosses problématiques. Je pense que la seconde en a connu beaucoup moins. Je réponds à Madame Wallut. Il a certainement pu arriver que des crématoriums aient poussé à la crémation, que des familles n'aient pas pu voir leurs défunts, que des cimetières soient fermés... Depuis un an que nous traversons cette crise, je crois que nous avons limité les dégâts en matière de dignité, d'éthique et des valeurs que nous avons pu observer auprès de l'ensemble des familles. Cela peut arriver, mais arrêtons de ne regarder que la minorité des cas dans ce qui est notre métier à la fois de gestionnaire de crématoriums, gardien de cimetière ou organisateur d'obsèques.

Concernant la réunion hebdomadaire avec la cellule de crise interministérielle, il n'y a pas les très grosses tensions que nous avons pu connaître.

Je parle de manière générale. Il y a certainement des secteurs, des régions et des crématoriums qui sont en tension, notamment sur le nombre de crémations quotidiennes ou hebdomadaires. Mais concernant les EPI et le matériel, je crois qu'aujourd'hui, nous arrivons à traverser cette crise de la meilleure des façons, même si ce n'est pas parfait.

Je terminerai avec le dernier décret et la fin de la mise en bière immédiate. Je suis un peu partagé. Je crois que nous avons trouvé un compromis entre ne rien faire et accepter de présenter des défunts à leurs familles, ce qui était encore le cas malgré la mise en bière immédiate. J'espère que les médecins vont prendre leurs responsabilités et traiter ces défunts de la meilleure des manières pour eux, pour leur personnel, pour nous et pour leurs familles. Je crains qu'en disant qu'au-delà de 10 jours après le début des symptômes, le patient ou le défunt n'est plus contagieux, nous soyons confrontés à n'avoir plus aucun défunt Covid et continuer à transmettre

le virus. Même si, depuis un an, les études et données scientifiques, il faut être assez rapide dans les conclusions pour estimer qu'un défunt, même au-delà de 10 jours après les premiers symptômes, n'est plus contagieux. Je crains que sur ce dernier décret nous ouvrions la porte à une absence totale de défunts déclarés Covid ou suspectés Covid.

Mme FRESSE

Par compassion pour notre sténotypiste, je ne reviendrai pas sur la demande des opérateurs funéraires à entrer dans la chaîne de priorisation de la vaccination. C'est un sujet que nous portons maintenant depuis trois mois et sur lequel nous n'avons pas de réponse.

En revanche, je voudrais vous alerter sur la situation de la Réunion qui, au moment où nous parlons, n'envisage pas encore la vaccination parce que les masques ne leur sont toujours pas fournis, ce qui, un an après le début de la crise sanitaire, peut laisser entendre l'isolement dans lequel les Réunionnais qui font partie de la France peuvent se trouver.

Concernant le décret et son incidence, ce décret a le bon sens de ne pas véhiculer des défunts sans cercueil, ce qui est important puisque l'idée était d'éviter de faire prendre des risques à des personnels funéraires en transportant des défunts sans cercueil d'un endroit à l'autre du pays. La mise en bière immédiate ayant été levée, de nombreux établissements de soins, en particulier de petits établissements (EHPAD et petits hôpitaux), mettent la pression sur les opérateurs funéraires dans la mesure où ils n'ont pas de chambre mortuaire permettant d'accueillir des défunts atteints ou suspectés atteints du Covid. Ils demandent aux opérateurs funéraires de venir fermer le cercueil sur place le plus vite possible puisqu'ils n'ont pas d'espace pour la conservation des corps dans leur établissement. J'ai peur que nous nous retrouvions dans une situation qui équivaudrait à la mise en bière immédiate que nous avons voulu lever par manque d'équipements dédiés pour recevoir des personnes défuntes.

L'autre problématique rencontrée est qu'alors que nous avons bien progressé lors de la première vague sur la dématérialisation, que ce soit pour les certificats de décès ou de votre déclaration, ce qui est un mouvement dont nous pouvons nous féliciter, car c'est une simplification pour les opérateurs funéraires, nous nous retrouvons actuellement avec des centres de soins qui exigent une signature manuscrite sur les certificats de décès dématérialisés, d'où l'importance de faire des rappels sur ce type de certificat de décès. Quel en est l'intérêt s'il faut y porter une signature manuscrite? Des centres de soins ont des difficultés à intégrer la dématérialisation.

La dernière remarque, que je porte régulièrement à la cellule ministérielle de crise, concerne les entreprises que je représente qui pour la majorité sont de très petites structures (moins de 10 salariés) et donc sont de très petits clients des fournisseurs d'équipements de

protection individuelle. Ces entreprises ont du mal à s'approvisionner pour certains EPI, en particulier les combinaisons et les gants.

M. MOYRET

Je souhaitais tout d'abord soutenir les professionnels du funéraire qui sollicitent des protections et l'accès à la vaccination. Cela me paraît une évidence. Ils sont sur le terrain. Il faut qu'ils soient protégés et donc limiter au maximum le risque d'exposition.

Pour autant, je voudrais redire la pression que subissent actuellement les familles. Elles la subissent avant la mort, car il y a des limitations très fortes en cas de Covid pour aller voir les futurs défunts.

En plus, elles subissent une pression au moment de la mort qui paraît de plus en plus injustifiée. Je me réfère à l'avis du Haut Conseil de santé publique qui nous a été lu en partie lors de notre dernière réunion. Les choses sont très claires. Je crois qu'il faut rassurer tout le monde et éviter les peurs « fantasmatiques » ou imaginées. Chacun s'accorde sur le fait que le corps d'un mort est moins à risque infectieux qu'un vivant et que les mesures préventives proposées dans le cadre de l'avis du Haut Conseil de santé publique sont de nature à assurer la protection. Comme le souligne ce rapport, il n'y a aucun cas avéré de transmission du Covid par un cadavre. Il faut se protéger, mais les mesures sont là et je crois que nous pouvons soulager, d'autant plus que nous rentrons dans une situation qui risque de durer face à cette épidémie. Je souhaiterais quand même que nous révisions régulièrement cette pression qui se maintient au niveau des familles, si tant est que les professionnels doivent avoir tous les moyens de protection possible.

Mon deuxième point est par rapport à l'intervention de Monsieur Sauveplane. Il ne s'agit pas de remuer les fonds de cuve et de souligner sans arrêt ce qui ne va pas. Les choses qui se sont passées lors du premier confinement sont graves. Ce sont des attentes très fortes à la liberté des funérailles. Il faut que nous les comprenions. À mon sens, ce ne sont pas les crématoriums qui ont conduit à des crémations forcées, ce sont des médecins, des municipalités et des pompes funèbres. Il faut que nous comprenions ce qui s'est passé. Quand nous aurons compris pourquoi il y a eu ses réactions, nous arrivons peut-être à les éviter. Il ne s'agit pas de remuer sans arrêt ce qui ne s'est pas bien passé, mais de comprendre pour pouvoir intervenir et les corriger à l'avenir.

Sur les mesures et le soulagement de la pression, c'est clairement la mise en bière sur le lieu du décès qui peut conduire au fait que, dans certains établissements, les familles puissent revoir leurs défunts. Cette interdiction brutale, massive et générale me semble très lourde pour les familles.

L'autre point, abordé par Monsieur Lecuyer, concerne les toilettes rituelles. Il faut savoir que pour certaines familles, c'est un acte de respect vis-à-vis du mort. C'est un acte très important de « purification ». Pour ceux que je connais, la plupart du temps, c'est fait par des

personnes spécialisées qui peuvent se protéger et limiter le risque. Ce point ne me paraît pas clair. Le décret et la fiche de synthèse ne l'abordent pas explicitement. On parle de « toilette mortuaire », mais ce n'est pas la même chose. Je souhaiterais des précisions sur les toilettes rituelles.

Je voudrais aussi dire que quand on est dans la tristesse du deuil, on se raccroche au moindre geste, à la moindre attention, à la moindre attitude de compassion. Ce qui peut vous paraître négligeable ou secondaire pour vous, professionnels du funéraire, peut être très important niveau des familles et soulager dans une situation de deuil déjà compliqué par « l'avant-deuil ».

M. TOURNAIRE

J'ai beaucoup entendu le mot « pression » : pression des établissements de soins envers les professionnels du funéraire, pression des familles... Tout le monde « met la pression » à tout le monde. Je pense que nous avons besoin d'un peu de calme et de laisser chacun faire son travail. Pour les professionnels du funéraire, il serait bon d'avoir un calendrier afin de savoir quand nous allons être vaccinés. Que ce soit au mois de juillet ou en janvier 2022, ce serait bon que nous ayons une visibilité sur le sujet. Je considère qu'il y a encore trop de décès Covid qui sont dissimulés et qui ne sont pas clairement annoncés aux entreprises du funéraire. Des personnels sont amenés à faire des mises en bière « normales », sans protection particulière. J'entends que selon le ministère de la Santé, un mort du Covid n'est pas plus dangereux qu'un autre, mais il y a quand même des prescriptions à respecter et il ne faut quand même pas faire n'importe quoi.

Une fois que nous avons dit ça, les opérateurs ne mettent pas la pression sur la famille pour la mise en bière immédiate. Un opérateur funéraire ne fait pas de mise en bière s'il n'y a pas eu de contact avec la famille. Il faut qu'il y ait un donneur d'ordre. Il ne faut pas renverser les choses. Les familles sont toujours en capacité, quel que soit le type de deuil, d'organiser leurs funérailles. La pression des établissements de santé ou des maisons de retraite pour se « débarrasser du corps » n'est pas nouvelle. Nous l'avons déjà évoquée. C'est plutôt exacerbé en cette période.

Quant aux histoires de toilettes, il est dit que tous les gens qui interviennent sur un défunt doivent le faire avec les équipements de protection adaptés. Nous savons que ce n'est pas le cas partout et qu'il y a des pistes d'amélioration sur le sujet. Nous, opérateurs funéraires, pouvons dire : « Nous aimerions bien savoir ce que c'est. Nous ne faisons pas n'importe quoi n'importe comment. » Chacun a besoin de respect. Nous continuerons à avancer tranquillement dans le respect.

Concernant les masques, nous entendons à présent qu'il ne faut plus de masques en tissu, qu'il faut mettre trois couches, etc. Avec cette histoire de variant, plus personne n'y comprend grand-chose. Il serait bon d'avoir quelque chose qui nous précise comment cela doit fonctionner.

Mme PLAISANT

On parle des professionnels et des familles, mais je voulais également relayer la demande faite par Monsieur Lecuyer et Monsieur Sauveplane. Il y a une amélioration entre la première et la deuxième vague. Il est vrai que les quelques articles de presse que nous voyons encore sur les effets psychologiques dus au décès de la première vague permettent aussi de remplir les feuilles de journal. Il y a des accompagnements spécialisés, des permanences de psychologues dans des associations qui peuvent aider les familles à faire leur deuil que ce soit lié à la Covid ou pas. C'est parfois une étape importante pour accompagner les familles. En dehors de cela, je soutiens vraiment, en tant que Fédération française de crémations, les demandes faites par les professionnels. Ce sont eux qui sont en première ligne, certes après les soignants, mais ils ne sont pas complètement reconnus dans la chaîne après les soignants. Il est important qu'ils le soient. Cela a été un peu raté durant la première vague. Pour la seconde vague, ce serait bien d'acter ces choses-là en termes d'équipements et de vaccination. C'est important. Ce n'est pas une option. Cela reste un service essentiel. Le jour où ils ne seront plus là aux côtés des familles, nous serons bien ennuyés pour appliquer la liberté des funérailles.

Je ne ressens pas non plus la pression. Nous sentons qu'il y a eu des améliorations, car nous avons su travailler ensemble. Vous avez initié plusieurs réunions. Cela permet de relayer l'actualité, parfois en lien avec les professionnels, parfois auprès des collectivités. Nous n'avons pas forcément ressenti cette pression, car il y a eu beaucoup d'explications et un travail d'information qui a été fait. C'est important. Je salue vraiment les professionnels, car ce n'est pas facile au quotidien.

M. BOURRON

Plusieurs thématiques ont été évoquées. Il y en a certaines sur lesquelles nous pouvons donner quelques éléments de réponse et d'autres qui ne sont pas complètement du ressort de la DGCL.

Vous avez été plusieurs à évoquer la question de la vaccination. Vous avez signalé à juste titre qu'il y a eu, il y a quelques jours, une réunion avec la direction de projet en charge de ces questions et que vos demandes, que nous avions déjà relayées et que vous aviez déjà indiquées au cabinet du ministère de la Santé, ont bien été entendues. Il faut bien garder en tête le schéma de vaccination prévu qui ressort d'ailleurs des orientations données par la Haute Autorité de la santé publique et qui vise à prévoir des étapes successives. Au moment où les personnes les plus à

risque, c'est-à-dire les plus âgés, en EHPAD et les personnels soignants, notamment les plus âgés (avec le nouveau vaccin, cela s'étend sans limites d'âge), seront vaccinés, se posera la question d'une ouverture vers d'autres publics prioritaires dans quelques semaines, mais ce n'est pas imminent. La question d'un certain nombre de professions exposées se posera. La DGS nous écoute. Nous vous avons bien entendus, les cabinets également. J'imagine que cela sera pris en compte dans la réflexion sur l'ensemble du processus de vaccination. Nous reviendrons vers vous dès que nous en saurons plus. Comme vous le savez, il s'agit d'une démarche complexe avec aujourd'hui un cœur de cible qui repose surtout sur les personnes les plus âgées et les plus à risque avec des comorbidités, y compris, car nous cherchons à réduire le nombre de décès liés à cette maladie qui a dépassé les 75 000 morts en France depuis moins d'un an.

Concernant les difficultés rencontrées lors de la première vague, Madame Wallut, Monsieur Moyret, vous avez demandé ce que nous pourrions faire aujourd'hui.

Nous avons fait part des difficultés pointées dans le compte-rendu et la synthèse de cet été en indiquant ce qui nous avait semblé faire défaut et qui avait été signalé dans un certain nombre de cas, même si ce n'était pas de façon systématique, par des témoignages de crémations plus qu'encouragées, de difficultés d'accès à des cimetières, notamment.

Tout le monde reconnaît aisément que les conditions ne sont plus les mêmes aujourd'hui, y compris juridiquement et socialement. En effet, nous étions dans une configuration où il n'y avait quasiment pas de masques. Seuls certains opérateurs y avaient accès dans des conditions difficiles. Durant la première vague, nous étions aussi dans des conditions où les rassemblements, y compris dans les espaces comme les cimetières et les lieux de culte, étaient limités à un nombre très réduit. Tout ceci créait un contexte extrêmement difficile pour les familles. Nous étions confrontés à une explosion de la maladie dont nous ne maîtrisions pas tous les effets et toutes les conditions de diffusion. Le temps passant, nous apprenons mieux à maîtriser cette maladie et ses ressorts, ce qui nous amène tous à travailler dans les conditions actuelles, c'est-à-dire d'avoir des masques et du gel hydroalcoolique que nous n'avions pas avant le mois de mai, de permettre que les cérémonies funéraires cultuelles reprennent et de pouvoir entrer dans les cimetières à 30, ce qui n'a jamais été le cas durant le premier confinement. Cela permet de faire des obsèques dans des conditions adaptées, ce qui n'était pas la situation précédente. La situation s'est donc considérablement améliorée pour accompagner les malades dans l'accès des hôpitaux, mais aussi malheureusement parfois accompagner les défunts. Pour les familles, les choses sont plus simples. Le décret sorti en janvier dernier est une étape délicate pour les acteurs funéraires, car nous comprenons qu'ils puissent avoir des interrogations ou des doutes, même si les rapports du Haut Conseil de la santé publique visent à être assez rassurants sur les risques pesant sur les personnels, mais c'est une étape vis-à-vis des familles pour faciliter l'accompagnement du défunt et avoir des obsèques dans les conditions les plus normales possible dans le contexte.

Sur la première vague, aujourd'hui, nous avons posé les constats et les difficultés rencontrées. Ce « nous » est collectif. Il ne s'agit pas juste des opérateurs funéraires, des élus, de l'administration ou des médecins. Il y a eu des configurations à certains endroits et moments. En tout cas, ces configurations ne nous remontent plus. Je ne dis pas qu'il ne peut pas y avoir très ponctuellement des difficultés. Sur les conditions d'accompagnement des défunts, la présence des familles est aujourd'hui possible dans des conditions qui me semblent bien meilleures. Il est difficile pour nous d'aller beaucoup plus loin sur le retour d'expérience sur cette première vague. Cela échappe à notre compétence au niveau de l'administration que je représente.

Sur la question des toilettes rituelles, actuellement prohibées non pas parce qu'il s'agit d'une toilette rituelle, mais parce que, comme cela été souligné, elles donnent la possibilité à la présence de beaucoup de personnes dans des conditions sanitaires qui ne sont pas à ce jour tout à fait garanties. Si les choses s'améliorent dans les semaines à venir, nous pourrons sans doute aller vers des évolutions. Aujourd'hui, il est certain qu'il faut garder une maîtrise. Le décret de janvier 2021 prévoit quand même l'intervention sur des toilettes mortuaires, mais faites par des professionnels. Nous considérons qu'il y a quand même la nécessité d'avoir des gens qui font attention quand ils touchent le corps du défunt. Cela reste un principe de précaution. Le risque de contagion est extrêmement faible, comme cela a été rappelé par l'avis du Haut Conseil de la santé publique, néanmoins nous avons conservé un certain nombre de mesures de précaution en ayant en tête qu'il faut éviter tout risque non seulement pour les familles, mais aussi pour les acteurs funéraires qui interviennent aux côtés des familles.

Monsieur Lecuyer notait que les médecins remplissaient correctement les certificats et Madame Fresse a signalé qu'il y avait des problèmes de certificats dématérialisés. Nous constatons que cela progresse globalement. Il y a sans doute toujours quelques efforts à faire. Je suis certain que la DGS pourra continuer ce qu'elle a fait récemment en envoyant un message assez complet à tous les acteurs de la santé, notamment les établissements, pour rappeler ses préconisations. Les médecins ont un rôle fondamental pour arriver à lever les doutes et engager des obsèques dans des conditions adaptées, les plus faciles pour tout le monde.

Vous avez souligné la question des EPI et de la protection des salariés qui a également été soulevée en CIC. Un sujet a été signalé sur les gants, je ne sais pas si c'est encore le cas. Ce sont des sujets de signalements qui sont remontés. Aujourd'hui, il semble qu'il y a un accès à la

plupart des EPI, mais que le problème reste celui du coût qui peut être par endroit plus élevé que ce qu'il était par le passé. Mais s'il y avait des effets de rupture, il faut les signaler dans le cadre des réunions CIC pour que l'on puisse intervenir.

J'ai noté la question de la pression qui peut exister du fait des nouvelles règles depuis le décret du 21 janvier dans la relation entre les hôpitaux (ou EHPAD) et les opérateurs funéraires, liée, dans les plus petits établissements, à la difficulté d'avoir des espaces pour conserver le corps des défunts avant la fermeture du cercueil et le départ de l'établissement. C'est un sujet qui va trouver un équilibre. D'une part, nous espérons avoir tendanciellement une baisse du nombre de décès et ressentir les effets de la vaccination dans les prochaines semaines et les prochains mois, ce qui va limiter les tensions. Quoi qu'il en soit, il est important que l'ensemble de la chaîne, de l'hôpital jusqu'à l'opérateur, joue le jeu afin de permettre que les obsèques se déroulent dans de bonnes conditions.

Aujourd'hui, tout le monde est au clair sur le fait que nous ne devons pas aller vers des fermetures de cercueils trop rapides. Cela a été un des principaux faits reprochés pendant la période précédente. Il a été beaucoup plus généralisé que les potentielles crémations forcées. La critique principale a été la difficulté d'accès au défunt pour la famille avant la fermeture du cercueil. Il faut essayer de préserver cela. C'est du ressort de tous : les établissements de santé doivent essayer de trouver des solutions adaptées et les opérateurs doivent dans un dialogue constructif essayer de faire face afin de permettre de ne pas bloquer l'établissement de santé. S'il y avait des difficultés récurrentes qui montaient en puissance avec certains établissements, il ne faudrait pas hésiter nous le signaler, non pas pour stigmatiser mais pour essayer de voir quel type de solutions ponctuelles pourraient être apportées en faisant intervenir les autorités administratives, tant du côté du ministère de la Santé que du côté du réseau des préfectures.

Le tour de table que j'entends me laisse penser que nous avons progressé. Il reste des points d'attention sensibles. Dans les prochaines semaines, qui seront sans doute un peu exigeantes, nous serons attentifs à ce qu'il n'y ait pas de difficultés nouvelles. Nous vous remercions le cas échéant, au-delà du CNOF, que chacun d'entre vous nous signale, soit dans le cadre de la CIC pour ceux qui participent soit en nous saisissant directement avec le ministère de la Santé de difficultés que vous pourriez rencontrer à tel ou tel endroit et qui atteindraient un niveau critique exigeant une intervention nationale.

Mme VEGA

En tant qu'élue d'une collectivité et d'une communauté de communes, je voulais confirmer que nous n'avons eu aucun problème avec les différents opérateurs funéraires. Par contre, nous avons encore quelques soucis avec les documents remplis par les médecins. Ils ne remplissent pas toutes les cases. J'ai fait une vacation dimanche 31 janvier. Le médecin était venu à 8h30 pour le décès. Il manquait des cases. Ce qui m'a choqué est qu'il n'a pas insisté auprès de la famille pour qu'elle aille se faire tester. C'est moi qui leur ai conseillé de prendre rendez-vous le lundi pour aller se faire tester. Je pense que c'est le rôle des médecins. Là, le médecin était venu à domicile. Il s'agissait d'une suspicion de Covid, car la personne avait soi-disant une grosse bronchite et est décédée le dimanche matin. Il est important d'encourager la famille à se faire tester rapidement.

Sinon, cela se passe très bien avec les opérateurs funéraires.

M. BOURRON

Merci pour ce retour globalement positif et ponctuellement plus circonspect. Il serait intéressant d'écouter la DGS après l'intervention de Madame Fresse.

Mme FRESSE

Je voulais faire un petit focus avec vous sur les jauges. En effet, nous rencontrons de plus en plus de problèmes liés aux capacités d'accueil des personnes, notamment dans les crématoriums où les familles ont beaucoup de mal à respecter les consignes (gestes et mesures barrières, etc.). Comme cela est arrivé assez souvent, j'ai conseillé aux opérateurs funéraires de faire appel aux forces de police pour régler la situation et les forces de police menacent les crématoriums de fermer. Les crématoriums avertissent bien les familles de ne pas se rendre à 200 ou 300 quand la capacité d'accueil est de 50 ou 60, mais les familles n'ont pas envie de l'entendre. C'est un point qui me remonte depuis une quinzaine de jours. C'est sans doute lié au fait que les familles n'ont plus d'autres lieux de sortie.

M. BOURRON

L'exercice est un peu complexe. Il revient au responsable de l'établissement de gérer la jauge, d'abord en avertissant les familles, puis en garantissant la régulation dans l'accès à l'intérieur de l'établissement, les forces de l'ordre ne pouvant pas attendre devant chaque crématorium de France avant chaque crémation. Elles ne peuvent intervenir que s'il y a un trouble à l'ordre public manifeste. Néanmoins, ces questions de jauge ont été assouplies intelligemment. La jauge est déterminée par la taille et la capacité d'accueil de la structure en

tenant compte de la distanciation sociale. C'est préférable à des logiques de volumétrie en effectifs en valeur absolue qui peuvent poser des problèmes.

Mme PAUL

Je voulais préciser que nous avons discuté avec les personnes en charge du certificat de décès au ministère de la Santé pour renforcer le message vis-à-vis du médecin qui remplit ce certificat en expliquant bien que ce qui permet de reconnaître la façon de prendre en charge le corps est le fait de cocher la case d'interdiction des soins de conservation. C'était ce qu'il fallait faire pour les cas Covid, conformément à l'arrêté du 12 juillet 2017. Ce point a donc été éclairci avec un ensemble de recommandations déjà existantes pour le médecin.

Concernant la prise en charge de la famille, je vais faire remonter l'information. Je ne suis pas sûre que ce soit le rôle du médecin gérant le certificat de décès de le faire, mais nous en parlerons en interne pour voir ce que nous pouvons faire.

III. <u>Point d'étape sur l'avancée des groupes de travail du CNOF (DGCL/CIL 3 et rapporteurs)</u>

GT n°1: techniques de soins de conservation – Conclusions de l'ANSES sur les substituts au formaldéhyde

Mme SOLAL

Je vais vous présenter un travail réalisé à l'ANSES suite à une saisine du ministère du Travail qui visait à identifier les substituts au formaldéhyde en thanatopraxie. Ce travail a été fait avec un groupe de travail et un comité d'experts. Il a aussi fait l'objet d'une présentation au groupe 1 du CNOF.

Pour rappeler le cadre réglementaire des produits de thanatopraxie, il s'agit au niveau européen d'un règlement qui gère des autorisations pour les substances actives et les produits. Pour les substances actives, elle relève de ce que l'on appelle le type de produits 22 (TP 22). Dans ce cadre, une évaluation est faite par un État membre, pour une substance active donnée, sur l'efficacité et la sécurité. À la suite de cette évaluation, soit la substance est approuvée, soit elle n'est pas approuvée. Lorsque la substance active pour l'utilisation en tant que TP 22 (produits de thanatopraxie) est approuvée, il y a une évaluation de ce que l'on appelle le produit, c'est-à-dire le mélange contenant la substance active. Elle est réalisée par une autorité compétente d'un État membre. Pour la France, c'est l'ANSES qui évalue le produit. En fonction de cette évaluation, une autorisation de mise sur le marché est délivrée ou non.

Pour ce qui est du formaldéhyde, un dossier a été déposé par les industriels pour obtenir une autorisation. L'évaluation est toujours en cours par l'Allemagne qui doit rendre son évaluation au plus tard le 31 décembre 2022. Cette date est valable pour toutes les substances utilisées dans des fluides de thanatopraxie. Ainsi, l'ensemble des substances actives actuellement en cours d'évaluation en Europe pour le TP 22 devra avoir été évalué au plus tard le 31 décembre 2022.

En attendant, nous sommes dans une période transitoire où les produits peuvent être mis sur le marché selon une procédure différente de ce qui relève de l'Europe. Une évaluation des différents produits est faite par l'ANSES. Une déclaration doit être réalisée lorsque les produits sont agréés au niveau franco-français dans la base de données d'inventaire des produits biocides qui s'appelle « SIMMBAD » (du ministère chargé de l'écologie et de l'ANSES). Une déclaration doit également être faite auprès de la DGS qui délivre l'agrément par la suite.

Le décret dit « crématoriums » vise à transférer la procédure d'agrément des TP 22 à l'ANSES, c'est-à-dire que les agréments seront délivrés par l'agence et non plus par la DGS.

Que s'est-il passé sur l'évaluation des substituts ? Comme je vous le disais, nous avons reçu cette saisine du ministère du Travail qui a été cosignée par le ministère de l'Écologie, le ministère de la Santé et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et qui vise à identifier les substituts du formaldéhyde dans le cadre de son utilisation en thanatopraxie. Un groupe de travail a été mis en place en septembre 2015. Le travail a été mis en consultation publique entre juin et septembre 2018. Pendant cette période de consultation du rapport, nous sommes venus présenter au groupe de travail 1 (soins de conservation) l'objet du rapport pour avoir de premiers commentaires. Il y a une audition supplémentaire réalisée pendant la phase de consultation. Le rapport finalisé et validé a été présenté au groupe de travail 1 du CNOF le 5 juin 2020.

La méthode utilisée fait intervenir deux grands modules : un module séquentiel et un module en parallèle. Le module séquentiel, encadré en noir, est le suivant : après avoir identifié les alternatives qui peuvent être directement extraites des bases de données (de SIMMBAD par exemple), de la littérature scientifique ou des auditions, nous avons pu évaluer les différentes capacités, techniques, réglementations et toxicités de ces substances. En fonction de ce qui a été considéré comme étant les plus pertinents, nous avons regardé les données de toxicité de façon beaucoup plus approfondie ainsi que les données d'exposition des personnes utilisant ces produits avec une estimation des coûts de substitution pour arriver à une proposition de substituts au formaldéhyde dans le cadre de cet usage.

Concernant les auditions que nous avons menées, il y avait le Syndicat professionnel des thanatopracteurs indépendants, la CPCM de l'AP-HP et nous avons réalisé *a posteriori* du

premier rapport provisoire, une audition avec la FFPF, la CPFM, le groupe HYGECO et la société ISOFROID.

La base de ce travail provenait des auditions, de la littérature scientifique et des extractions de la base de données SIMMBAD qui nous ont donné un bilan de 29 substances actives ou mélanges qui pouvaient être de potentiels substituts au formaldéhyde. Pour 24 d'entre eux, il n'y avait aucune donnée technique disponible. Nous n'avons pas pu entrer ces alternatives dans l'arbre décisionnel. Un autre produit a été exclu, SAFEBALM, pour des raisons de toxicité liée au méthanol. Au final, nous avons accentué le travail sur quatre alternatives étudiées de façon très approfondie : THANATO-SAFEBALM dont la substance active est le bronopol ; ART CAV SECURE pour lequel les substances actives sont des ammoniums quaternaires ; THANADES, dont la substance active est l'acide peracétique ; et la polyvinylpyrrolidone iodée. Il n'y a pas de produits qui contiennent cette dernière substance, mais nous l'avons considérée dans le travail qui a été mené.

Pour les capacités techniques du produit par rapport au formaldéhyde, nous avons regardé des effets sur la durée de conservation du corps, l'absence de coloration de la peau, la souplesse de la peau, la flexibilité des tissus et l'activité biocide du produit. Sur le tableau, « EQ » signifie équivalent au formaldéhyde et « NR » non renseigné. Nous avons considéré qu'il y avait des produits ayant des propriétés plus intéressantes que d'autres. Plus la couleur de la peau est claire, mieux le produit se comporte. Pour le THANADES et la PVP-iodée, il y avait pour les activités biocides une absence d'information sur l'équivalence avec le formaldéhyde. Le THANATO-SAFEBALM et l'ART CAV SECURE étaient considérés comme plus pertinents.

Ensuite, nous avons regardé ce qui était en lien avec les conditions d'exposition, directement à partir des paramètres physico-chimiques des substances : pression de vapeur, inflammabilité, quantité utilisée au moment de la thanatopraxie. Les produits les plus intéressants apparaissent en jaune. Il s'agit d'ART CAV SECURE et la PVP-iodée.

Les autres impacts évalués sont notamment la disponibilité du produit et la possibilité de l'utiliser rapidement par les thanatopracteurs. Une formation à l'utilisation semble nécessaire pour ART CAV SECURE; ce produit implique également l'augmentation de la durée du soin de conservation et l'augmentation du volume des DASRI. C'est un élément qui nous a été fourni pendant l'audition. Cela peut être amené à évoluer en fonction des pratiques et de la routine qui sera mise en place si les produits sont utilisés par la suite.

Les résultats finaux apparaissent sur le tableau. Le formaldéhyde apparaît en classe 1 (rouge), c'est-à-dire avec la classe de « dangers » la plus importante ainsi que pour les « conditions d'exposition » à cause de son potentiel cancérogène. Nous avons considéré que les coûts de substitution étaient les plus faibles (classe 4). Pour les différents produits, nous les avons classés en fonction de ce que nous attendons, c'est-à-dire la capacité du produit à avoir un rendu

et une efficacité. La deuxième ligne est sur la sécurité et la toxicité (le danger), puis il y a les conditions d'exposition des personnes au moment de l'utilisation du produit dans la mesure des données dont nous disposions pour faire ce travail.

La conclusion du groupe et du comité d'experts de l'agence était que, dans l'objectif de diminuer les expositions au formaldéhyde, il convient d'identifier les situations les plus pertinentes et les plus adaptées pour proposer des soins de thanatopraxie à la famille. La saisine a été reçue en 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2018, une fiche d'information destinée aux familles porte sur les soins de conservation. Cette fiche doit être systématiquement donnée (ou qui doit être proposée et expliquée aux familles) afin d'expliquer ce qu'est un soin de thanatopraxie. Ceci laisse la possibilité aux familles d'un choix plus éclairé sur le recours à ces soins.

Toujours dans l'idée de diminuer l'exposition au formaldéhyde, puisque les thanatopracteurs font partie des populations professionnelles les plus exposées, l'objectif était de recourir à des procédés substitutifs (les substances dont j'ai parlé tout à l'heure *modulo* les avantages et inconvénients de chacune). Il est important de souligner que nous avons identifié 24 alternatives potentielles qui n'ont pas pu être évaluées en raison d'une absence de données. Il aurait été intéressant d'en savoir un peu plus sur ces substances. Il serait important à l'avenir de faciliter des procédures d'évaluation de ces produits sur des corps. Quand nous avons réalisé les auditions, c'était un des freins mis en évidence.

Autre point important, quand nous avons voulu identifier les différentes alternatives, nous nous sommes rendus compte que la liste des produits directement enregistrés dans la base SIMMBAD ou directement déclarés auprès de la DGS n'était pas du tout à jour. Certains produits étaient déclarés comme mis sur le marché et utilisés par les thanatopracteurs alors qu'en réalité, ce n'était pas du tout le cas. Nous avons également vu le contraire. Il est important de respecter cette obligation de déclaration. Cela permet de mettre à jour la base de données quand des produits ne sont pas utilisés ou retirés du marché. Ceci permettrait de savoir pourquoi : est-ce une question de rendu, de capacités techniques ou de toxicité ?

M. TOURNAIRE

Je faisais partie de ce groupe de travail. Pour clarifier les choses, nous avons compris qu'il y a interdiction du formaldéhyde, avons-nous une alternative crédible pour les soins de conservation?

Mme SOLAL

Dominique Brunet qui a supervisé les travaux doit aussi être en ligne et pourra compléter ou corriger ce que je dis.

À l'heure actuelle, ce que nous avons compris est que les produits THANATO-SAFEBALM et ART CAV SECURE circulent et sont disponibles. ART CAV SECURE, dispose d'une autorisation dans le cadre de la période transitoire. Ce sont des alternatives déjà disponibles.

Concernant le THANADES la substance active est intéressante en thanatopraxie, mais elle n'a pas été inscrite dans la liste des substances actives candidates au niveau européen, c'est-à-dire qu'elle n'a pas été soutenue par un industriel comme pouvant être intéressante pour la thanatopraxie. Or, comme je l'ai dit en début de présentation, malgré la souplesse du cadre franco-français, d'ici un an et demi, la réglementation européenne devra s'appliquer avec des substances actives évaluées et autorisées. Si l'acide peracétique n'a pas été évalué avant la fin de cette période transitoire, il sera beaucoup plus compliqué de le faire après le 31 décembre 2022. Il en est de même pour la PVP-iodée qui est déjà enregistrée en tant que substance active biocide, mais pas pour la thanatopraxie.

M. TOURNAIRE

Donc nous pouvons considérer qu'il y a des produits qui passent TP 22 : THANATO-SAFEBALM et ART CAV SECURE. Ai-je bien compris ?

Mme SOLAL

Dans ce que nous avons pu mettre en évidence, il y a ces deux-là, dont nous savons que les produits sont disponibles et pour lesquels il y a eu des agréments délivrés par la DGS. Pour les deux autres, il y aura un problème de continuité avec le règlement européen.

Mme FRESSE

Serait-il possible d'avoir une liste courant jusqu'à 2022 qui permettrait à nos adhérents thanatopracteurs de vérifier s'ils utilisent bien des produits qui aujourd'hui font bien partie de cette liste?

Mme SOLAL

Je n'ai pas affiché la liste aujourd'hui, mais je pourrais vous l'envoyer par mail. Elle est disponible dans le rapport de l'Anses, mais comme je vous le disais, elle dépend de l'adéquation de la déclaration qui a été faite par les industriels dans les bases SIMMBAD et de la DGS. Dans certains cas, les produits ont été déclarés alors qu'a priori ils ne circulent pas. Une des recommandations que nous avons faites dans le rapport est que l'ANSES ne pouvait pas faire cette mise à jour, car nous sommes en bout de chaîne. L'intérêt serait de voir si des sociétés productrices de fluides de thanatopraxie pourraient mettre à jour leurs déclarations.

Mme FRESSE

Je vous en remercie. Il y a quelques années, les fabricants disaient que seul leur produit était homologué pour circuler sur le marché français. Il serait intéressant d'avoir une liste plus exhaustive des produits qui ont le droit de circuler aujourd'hui en thanatopraxie.

M. de MAGNIENVILLE

Pour répondre à Madame Fresse, à ma connaissance, il y a deux produits qui ont reçu l'agrément provisoire de l'ANSES: le SAFEBALM et l'ART CAV SECURE. Au départ, ces produits ont été un peu pris du bout des doigts, principalement parce qu'ils étaient plus chers et que leur mise en œuvre était peut-être moins évidente. Depuis l'étude, il y a eu pas mal de retours et de progrès. Si je prends le cas de la production de DASRI, ces produits-là n'en produisent pas plus. Il y a eu un début peu chaotique et difficile de ces produits qu'il faudrait peut-être reconsidérer. Ils sont un peu plus chers que le formaldéhyde, mais guère plus. Je pense qu'il y a actuellement en France deux alternatives crédibles.

M. SAUVEPLANE

Je suis un peu gêné de parler de ce sujet en l'absence quasi totale des principaux concernés. J'ai vu que certains thanatopracteurs avaient été associés à certains de vos travaux, mais je ne suis pas persuadé que l'ensemble de la profession soit favorable à une suppression pure et simple du formaldéhyde. Beaucoup en sont très satisfaits. Je ne sais pas si vous avez sollicité l'avis de la Société française de thanatopraxie, notamment le groupe de travail « thanatopraxie et funéraires ». Il me semble qu'il serait judicieux de le faire, car ils ne sont pas du tout alignés sur ces propositions et ces décisions. Cela me gêne de continuer d'avancer sur ce sujet qui est extrêmement important en matière d'hygiène et de santé de ces professionnels sans avoir un avis éclairé de la profession.

M. TOURNAIRE

Je voulais informer Monsieur Sauveplane que nous sommes sur ce sujet depuis plus de trois ans. Ce n'est pas une nouveauté. L'interdiction du formaldéhyde est un processus dont nous arrivons au bout. Des gens ont été consultés. Certains sont même membres du CNOF, mais ne sont pas forcément là aujourd'hui. L'idée était de trouver une alternative au formaldéhyde. L'alternative a été trouvée, car il y a deux produits. Je ne vais pas entrer dans les histoires d'agrément provisoire et de TP 22, mais nous pouvons dire que la thanatopraxie pourra se faire avec des produits aux normes et agréés.

M. SAUVEPLANE

Donc nous ne parlons pas d'une suppression, mais d'une alternative.

M. TOURNAIRE

Oui, mais il n'y aura plus de formaldéhyde.

Mme SOLAL

Je souhaitais juste corriger ce que j'ai dit précédemment à propos des alternatives. Je crois que j'ai parlé un peu trop vite. Comme l'a dit Monsieur de Magnienville, il y a bien deux produits qui ont des agréments, THANATO-SAFEBALM et ART CAV SECURE. La PVP-iodée est une substance active qui a été approuvée en TP 22 au niveau européen, c'est-à-dire que son efficacité a été évaluée de façon positive pour l'usage en thanatopraxie. Par contre, il faut voir s'il y a des mélanges, c'est-à-dire des produits commercialisés derrière. C'est encore autre chose. Au niveau européen, nous n'en sommes pas encore là.

Par contre, concernant l'acide peracétique, je confirme ce que j'ai dit : la substance n'est pas inscrite dans les potentielles substances utilisables en thanatopraxie. Nous sommes sur quelque chose qu'il faut faire depuis le départ si nous voulons rentrer dans le cheminement réglementaire européen.

Je reviens sur ce qu'a indiqué Monsieur Tournaire. Tout ce travail s'inscrit bien dans l'idée de pouvoir substituer le formaldéhyde qui est un cancérogène avéré chez l'homme. L'objectif est de protéger les populations les plus exposées. Les thanatopracteurs en font partie.

M. BOURRON

Je pense que nous avons fait le tour sur ce point très important. Je reprécise que des représentants des thanatopracteurs ont été associés dans le groupe de travail. Cela ne se fait pas du tout parallèlement à eux. Il est fondamental de les associer, y compris parce que c'est un élément de protection, car ils sont les plus exposés à ces produits.

Il sera intéressant de refaire un point sur ce dossier dans quelques mois.

GT n°2: numérisation et dématérialisation (DGCL) - Point d'actualité

Mme BORNAND

L'objectif de cette présentation et de vous faire un point d'actualité sur tous les chantiers de dématérialisation avec des données statistiques.

Le premier chantier est celui du Cerfa dématérialisé. Vous allez avoir un tableau des chiffres d'utilisation du Cerfa sur lequel nous avons travaillé. Il a été mis en ligne au mois d'avril.

Nous avons des chiffres à partir du mois de juin. Ces chiffres sont très modestes. Nous avons environ 229 consultations de la page, mais moins de 100 téléchargements de ce Cerfa, ce qui signifie que moins de 100 dossiers ont été jusqu'au bout via le Cerfa dématérialisé.

Je vois deux explications. C'est peut-être la méconnaissance du Cerfa par les opérateurs funéraires, mais aussi par les collectivités qui ne le mettent peut-être pas sur leur site Internet. La deuxième explication pourrait tenir du fait qu'un des éditeurs logiciels l'a intégré dans son logiciel. Ainsi, les Cerfa délivrés via son logiciel métier (opérateurs funéraires) ne sont pas comptabilisés. Il faudra suivre ces évolutions pour peut-être axer davantage une communication et faire en sorte qu'il soit davantage utilisé.

Le deuxième chantier est l'annuaire des opérateurs funéraires habilités que je vous avais présenté l'année dernière. Depuis, des mises à jour ont été faites. Nous avons notamment intégré des demandes de partenaires d'avoir davantage d'informations notamment avec le nom commercial de chaque opérateur funéraire. Il est bien utilisé. Nous pouvons suivre les statistiques depuis novembre. Nous avons environ 3500 requêtes depuis novembre. Un département se détache nettement, l'Eure. Nous ne savons pas expliquer. Nous n'avons pas fait de communication à grande échelle sur cet annuaire. Il est présent sur certains sites de préfecture en lieu et place de la liste du préfet qui était sous format PDF et pas toujours mise à jour régulièrement. La pratique va se développer.

Sur le référentiel des opérateurs funéraires, au 1^{er} février, on comptabilisait 8000 opérateurs avec une habilitation en cours de validité. Beaucoup de dossiers prorogés jusqu'au 31 décembre 2020 n'ont pas encore fait l'objet de renouvellement, le rattrapage sera réalisé prochainement.

En 2021, environ 1600 dossiers devront faire l'objet de renouvellement. Il y aura encore une hausse d'activité au niveau des préfectures pour renouveler tous les dossiers d'habilitation. Depuis juillet, l'augmentation de la durée d'habilitation est entrée en vigueur. Ainsi, toutes les habilitations ont une durée de cinq ans, ce qui va permet de diminuer le nombre de dossiers à renouveler chaque année, puisqu'il n'y a plus le renouvellement deux fois un an pour les opérateurs funéraires habilités pour la première fois.

Sur le portail des opérations funéraires, au 29 janvier, nous avions 1456 communes raccordées. Cela augmente toutes les semaines avec un rythme régulier. Au printemps 2021, une nouvelle plate-forme d'échanges va être livrée. Elle va nous permettre de faire un bond en avant sur le raccordement des communes puisque nous aurons une capacité de transmission des flux qui

va augmenter. La dématérialisation va donc s'accentuer à compter du printemps 2021. Dans les deux ans à venir, l'objectif est d'atteindre les 70 % de dématérialisation du certificat de décès.

Sur l'année 2020, la progression a déjà été nette. La première colonne du tableau représente le nombre de certificats de décès versés sur le portail des opérations funéraires. Tous les certificats de décès dématérialisés par les médecins sont versés sur le portail, que la commune soit raccordée ou non, et ils sont accessibles deux mois glissants. La nette progression n'est pas uniquement due au pic de la pandémie. En effet, nous avons eu un pic au mois d'avril, mais après il y a une augmentation continue du nombre de certificats de décès dématérialisés. En parallèle, nous avons une augmentation continue des connexions et téléchargements des certificats de décès par les opérateurs funéraires. Nous avons vraiment une forte tendance à la hausse depuis novembre 2020 avec une saisine plus importante du service support de la part des opérateurs funéraires qui ont besoin d'informations pour se connecter.

2018 est l'année du début de l'expérimentation de la dématérialisation du volet administratif des certificats de décès. En 2019 et 2020, le nombre de volets administratifs dématérialisés a augmenté nettement ainsi que les téléchargements. La dynamique de 2021 confirme ce fait : 20 000 certificats ont été dématérialisés par les médecins, soit une augmentation de près de 6 % par rapport à 2020. 1960 ont été téléchargés par les opérateurs funéraires. Nous notons également une augmentation des téléchargements le week-end depuis le début de la crise sanitaire : le samedi, le niveau est quasi identique à la semaine, et le dimanche, une petite activité est observable. Cela découle d'une augmentation des créations de comptes sur le portail des opérations funéraires.

Des demandes d'informations proviennent de toute la France. Des opérateurs funéraires se connectent donc un peu partout. Certains départements sont en avance, car ils étaient dans l'expérimentation, donc nous avons beaucoup plus d'opérateurs connaissant le portail en Charente-Maritime et dans le Val-de-Marne. Mais d'autres départements tels que la Gironde marquent un grand intérêt pour le portail et nous attendons une augmentation du nombre de collectivités raccordées du fait du changement de modalités de transfert des certificats de décès.

Concernant les travaux à venir, nous attendons une livraison applicative sur le portail des opérateurs funéraires qui va un peu modifier les connexions afin de sécuriser l'accès aux données. Il y aura uniquement un accès avec un compte personnel *FranceConnect*.

Mme de GRANDMAISON

Je parle au nom de la CPFM. Je voulais remonter quelques difficultés pratiques de l'utilisation du certificat de décès dématérialisé qui ressortent du fait que principalement, la personne devant utiliser le certificat dématérialisé doit disposer d'un Smartphone et être rattaché à un établissement habilité. Or, dans les groupes disposant de dépôts, souvent les chauffeurs porteurs sont attachés au dépôt lui-même qui par définition n'est pas un établissement habilité. Cette difficulté qui est l'un des principaux exemples concerne principalement les chauffeurs porteurs et les brancardiers. Les moyens de contournement qui sont trouvés permettent de fonctionner, mais ne sont pas parfaits. Cela nous amène à penser qu'il serait bon de mener une réflexion avant que le système soit généralisé autour des difficultés pratiques auxquelles les opérateurs peuvent être confrontés selon leur taille et peut-être créer un sous-groupe de travail autour de cette réflexion.

Mme FRESSE

Nous ne pouvons que nous réjouir des outils que vous mettez à notre disposition. Nous avons hâte de voir un déploiement de l'annuaire par les préfectures. Je me suis rendue sur deux sites de préfectures qui ont encore les listes de 2019 voire de 2018 sur des formats PDF avec une distinction entre les opérateurs funéraires qui disposent ou pas de chambre funéraire et des mentions que nous ne devrions pas trouver sur ces listes, notamment au regard de la neutralité que nous devons opérateurs funéraires. Je voulais vous poser la question du déploiement et surtout de l'outre-mer dans ce déploiement.

M. TOURNAIRE

Je voulais dire que l'annuaire des opérateurs funéraires habilités est très bien et très facile d'utilisation. J'avais une question sur le nombre de volets administratifs téléchargés par les OF, même s'il y a peu de données. Y a-t-il une utilisation plus grande par les primo utilisateurs ou y a-t-il plus d'utilisateurs, mais avec une utilisation qui reste assez faible ?

Mme BORNAND

Concernant l'accès au portail des opérations funéraires, il a été fait le choix au début de sécuriser les accès aux données qui sont contenues sur le portail des opérations funéraires, puisque ce sont notamment des données personnelles relatives à la civilité du défunt, pouvant conduire à connaître si la personne est porteuse d'une maladie infectieuse ou autres. La sécurité choisie était un accès personnel avec un compte personnel de chaque personne rattachée à une entreprise qui est habilitée, puisque seuls les opérateurs funéraires habilités peuvent faire des prestations dans le cadre du service funéraire. Nous avons compris les difficultés pour les grands

groupes et allons apporter des réponses, mais il me semble que, même si un porteur est rattaché à une entreprise dépôt qui n'est pas habilitée, il intervient pour le compte d'une entreprise habilitée et peut donc se connecter pour le compte de cette entreprise.

Pour l'annuaire des opérateurs funéraires habilités, une communication doit être lancée pour rappeler aux préfectures qu'elles peuvent le mettre sur leur site Internet puisque cela peut faire office de liste du préfet. Une communication à grande échelle doit également être lancée pour faire connaître cet annuaire avec un article mis sur service-public.fr. Concernant l'outremer, nous avons une petite difficulté puisque pour faire la géolocalisation sur l'annuaire, nous utilisons l'adresse data.gouv qui est une base d'adresses nationales du gouvernement et les adresses de l'outre-mer ne sont pas toutes identifiées pour le moment. Chaque opérateur funéraire doit aller voir la commune ayant la responsabilité de l'adresse pour définir une adresse et demander son intégration dans la base d'adresses nationales. C'est un peu complexe mais c'est la seule solution que nous avons aujourd'hui. Il faut savoir que sur les 8000 opérateurs funéraires habilités, seuls 180 ne sont pas encore sur l'annuaire pour des problèmes d'adresses. Certains pourront être résolus en préfecture, car c'est juste une question de code postal avec un 1 au lieu d'un 0. Pour d'autres, comme l'outre-mer, cela peut être un peu plus complexe. Nous avons également des difficultés sur les adresses en zone industrielle et zone artisanale.

Concernant les volets administratifs, il y a beaucoup plus d'utilisation du portail par les opérateurs funéraires qui faisaient partie de la première vague de l'expérimentation, mais nous avons une augmentation significative du nombre de comptes créés. Au départ, nous avions 270 comptes créés. Aujourd'hui, nous sommes à presque 600 comptes créés par les opérateurs funéraires, répartis sur la France entière et nous recevons tous les jours de nouvelles demandes d'informations pour accéder au portail. Aujourd'hui, cela se fait principalement par du bouche-à-oreille et par l'information donnée par les établissements de santé, car les volets administratifs sont principalement dématérialisés par les établissements de santé (hôpitaux et maisons de retraite).

M. BOURRON

Merci pour ces réponses très complètes qui ont pu éclairer tout le monde. Nous suivrons avec attention le déploiement et la généralisation de ces outils.

GT n° 3: nouveaux modes de sépultures et dimension des équipements funéraires

M. MICHAUD-NERARD

Le groupe de travail s'est principalement intéressé à trois sujets. Un glossaire était en cours et pourra être transversal pour tous les autres groupes de travail, mais en raison de la charge qu'il y a eu pour les opérateurs funéraires dernièrement, il a été un peu retardé.

S'agissant du guide des cimetières, nous allons repartir du guide juridique à l'attention des collectivités locales qui étaient vraiment un outil formidable. Il vient d'être remis en ligne en version actualisée. Nous allons demander aux participants de rattacher aux questions juridiques des questions concrètes qui se posent de façon à pouvoir y répondre, notamment un chapitre relatif à l'environnement. Il y a aussi des questions de prospective en termes sociologiques sur ce que doivent devenir les cimetières et la façon dont les collectivités peuvent le gérer.

Le groupe de travail s'intitule « nouveaux modes de sépultures ». Nous avons donc commencé à travailler dessus. Nous allons faire un peu de prospective, ce qui va nous changer de la crise actuelle. Nous avons procédé à un recensement des modes de sépultures existants ou en cours de développement dans le monde occidental qui pourraient être autorisés en France. Nous en avons examiné la faisabilité, les avantages et les inconvénients. Certains modes de sépultures dont nous parlons, mais qui n'étaient pas tout à fait réalistes ont été écartés à l'issue de nos travaux préliminaires. Il reste quatre procédés que nous avons retenus et sur lesquels nous travaillons de façon plus approfondie : l'inhumation en pleine terre sans cercueil, l'inhumation en enfeu à l'espagnol, l'humusation et la promession ou aquamation.

En préambule, il faut bien distinguer le mode de sépultures, qui est juridiquement le procédé de réduction du corps-mort, du lieu de destination des restes humains. Nous parlons bien de modes de sépultures. Par exemple, les corps de deux conjoints dont un est inhumé et l'autre est crématisé (modes de sépultures différentes) peuvent se retrouver tous deux dans la tombe familiale.

S'agissant des modes de sépultures, qu'ils soient traditionnels (inhumation ou crémation) ou complètement exotiques (momies égyptiennes par exemple) ou qu'il s'agisse de modes de sépultures modernes (humusation, promession, etc.), tous aboutissent au même résultat ultime : la réduction du corps-mort en deux à trois litres de cendres dépourvues d'ADN, c'est-à-dire essentiellement la partie minérale des os. Les différences essentielles entre les différents modes de sépultures sont le temps pour parvenir à ce résultat (d'une heure et demie dans le cas de la crémation, à des siècles dans le cas des momies) et le processus biologique ou physico-chimique qui y mène. Dans tous les cas, le mode de sépultures est bien la réduction du corps en poussière.

Dans notre travail, nous avons pris comme référence les deux familles de modes de sépultures autorisées en France. Les modes de sépultures alternatifs sur lesquels nous avons travaillé y sont comparés. En France, ce qui est autorisé est l'inhumation, recouvrant trois procédés légèrement différents, l'inhumation en pleine terre, l'inhumation en caveau et l'inhumation en enfeu (caveau au-dessus du sol), et la crémation.

S'agissant des nouveaux procédés, concernant l'inhumation de son cercueil en pleine terre, il s'agit du mode d'inhumation traditionnelle des juifs et des musulmans et de beaucoup de peuples dans le monde. Il y a déjà des pratiques un peu curieuses en France pour se rapprocher de ce mode de sépultures traditionnelles. Un certain nombre d'entreprises font couramment des trous dans les cercueils à la demande des familles, notamment des familles juives, pour rompre l'étanchéité du cercueil et constituer un contact entre le corps et la terre. Nous avons donc déjà des pratiques qui ne correspondent pas tout à fait à la réalité réglementaire. L'inhumation sans cercueil est autorisée en Belgique, notamment à la demande des communautés musulmanes. L'avantage de ce type de procédé d'inhumation est que c'est sans doute le plus économique et le plus écologique. Cela faciliterait l'intégration de communautés en diminuant les rapatriements des corps au pays. Dans le contexte politique actuel, il pourrait être pertinent d'évoquer ce type de question. L'inconvénient de ce mode de sépultures est que cela demanderait une adaptation de la réglementation, c'est-à-dire la possibilité d'avoir un cercueil provisoire et de le retirer au moment de l'inhumation.

Le deuxième grand mode de sépultures que nous avons regardées est l'inhumation en enfeu à l'espagnole. L'inhumation en enfeu est pratiquée en France. Il y a notamment de très grands ensembles d'enfeus à Marseille. En Espagne, ils ont optimisé la géométrie de ces enfeus. Il y a un ensemencement des cercueils avec de petits sachets de bactéries. Comme ce sont des caveaux très bien aérés, la réduction du corps se fait en moins d'un an. En Catalogne ou à Madrid, où l'on pratique beaucoup ce type de procédé, l'exhumation/réduction de corps est permise au bout d'un an. L'avantage serait des conditions de travail des fossoyeurs extrêmement améliorées avec la manutention et avec des corps réduits par traitement. C'est un travail très propre. C'est très écologique. On récupère les métaux et les matières dangereuses. Ce serait très économique pour les familles et ce serait économique pour les collectivités avec un énorme gain de place. En termes d'inconvénients, sur le plan réglementaire, il n'y aurait a priori rien à changer, juste des conseils dans un guide des cimetières, sauf si nous voulions profiter pleinement des avantages du procédé. Il faudrait alors passer par la loi pour abaisser le délai permettant l'exhumation et la réduction de corps comme cela se fait en Espagne. L'ensemencement avec des bactéries peut surprendre, mais cela existe déjà.

Nous avons ensuite regardé le procédé d'humusation. Celui-ci a fait l'objet d'un fort lobbying et de nombreux articles de presse récemment. Ce procédé consisterait à disposer le corps dans des lits de matières organiques pour obtenir un compostage théoriquement au bout de six mois. Ce serait une sorte d'inhumation un peu au-dessus du sol dans un lit de matières

organiques. Pour l'instant, cela ne semble pas tout à fait au point. Une étude a été menée notamment par l'université belge de Louvain qui n'est pas apparue concluante. Pour l'instant, nous ne pouvons que nous montrer circonspects en attente d'éléments plus concluants.

L'aquamation ou la résomation pourrait s'appeler la crémation par l'eau par leurs promoteurs. C'est une lyse qui se produit à température plus ou moins élevée dans un appareil en milieu basique, comme un appareil de crémation. Même s'il y a juste un liquide basique à l'intérieur et c'est à beaucoup plus basse température qu'une crémation, c'est un processus qui produit les mêmes effets : nous obtenons des ossements blancs que nous pouvons pulvériser au bout de trois à quatre heures. Un certain nombre de nos compatriotes, notamment de Saint-Pierreet-Miquelon, peuvent déjà pratiquer ces procédés, notamment parce que le Canada a autorisé l'aquamation ainsi que la majorité des États des États-Unis. C'est très sérieusement à l'étude aux Pays-Bas. Cela a un certain nombre d'avantages. A priori, d'après les études qui ont été menées notamment aux Pays-Bas, ce serait nettement plus écologique que la crémation. Il n'y a pas d'impact en termes de rejet pour l'environnement comme un crématorium. C'est un faible encombrement. Cela permettrait éventuellement de couvrir plus facilement le territoire avec des unités de proximité qu'avec des crématoriums. Cela s'adresse à peu près aux mêmes personnes. Je parle sous le contrôle de la fédération française de crémation, mais il y a une parenté dans ce type de procédé. Comme inconvénient, cela nécessiterait une adaptation de la réglementation, car on ne peut pas mettre de cercueil dans ce type d'appareil. C'est un nouveau mode de sépultures, done il y aurait une modification.

Voilà le travail que nous avons effectué et les avantages et inconvénients de ces quatre procédés qui sont, au moins pour trois d'entre eux, intéressants.

M. BOURRON

Merci pour cette présentation des quatre modes alternatifs dont nous connaissions l'existence, car nous sommes assez sollicités, notamment à Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'aquamation qui est un sujet qui revient régulièrement. Il en est de même pour les autres. Votre approche, qui repose sur une analyse coût/avantage avec une approche environnementale, économique, technique, juridique, est très utile. Dans ces sujets relatifs aux nouveaux modes de sépultures, la dimension culturelle et d'acceptation sociale est également essentielle à prendre en compte dans la réflexion.

Mme FRESSE

J'ai juste un mot sur ce que vous venez de dire sur la dimension éthique de ces modes de sépultures. Même si nous pouvons entendre ces adaptations et les études que vous faites dans ce

groupe de travail, je crois qu'il sera important d'y ajouter l'éthique. Le plan pratique, le plan juridique, le plan écologique et le plan éthique me paraissent aller ensemble.

M. MICHAUD-NERARD

Si je peux me permettre, les quatre procédés que nous avons conservés ont été conservés parce que d'emblée, nous ne voyions pas d'inconvénient éthique. Il n'y a pas de différence entre inhumer avec ou sans cercueil. À partir du moment où il y a un cercueil provisoire et que cela correspond à des demandes de populations, cela ne pose pas de problème éthique.

L'aquamation est vraiment un parallèle avec la crémation.

Nous avions évidemment regardé en premier les questions éthiques et nous n'avions retenu que les procédés qui a priori ne posaient pas de problème et qui n'avaient pas beaucoup de différence par rapport aux procédés autorisés actuellement.

M. LE LAMER

J'ajoute quelques petites observations. Le groupe de travail était d'accord pour prioriser les quatre modes évoqués. Sur les aspects environnementaux reste posé, pour tous les modes d'inhumation, le problème de la pollution des sols dont nous ne parlons pas souvent.

Concernant l'aquamation et la résomation effectivement appelées la crémation par l'eau, je craignais un peu que la facilité de mettre en œuvre ce système qui n'exige pas d'installation aussi conséquente que des crématoriums fasse courir le risque d'une privatisation de ce mode de sépultures. Or, il est incontestable que toute opération en France d'un nouveau mode d'obsèques doit rester dans le service public.

Si nous avançons sur le sujet de l'inhumation sans cercueil, le problème de la crémation sans cercueil viendra inévitablement.

M. BOURRON

Merci pour ces remarques. Ces échanges démontrent à quel point ces questions en appellent d'autres. C'est une approche multi-facteurs. Vous évoquiez la dimension éthique. Je reviens sur le terme de dimension culturelle qui me semble différent de la dimension éthique. Vous avez parlé d'acceptabilité, etc. Il est évident qu'il faut, au niveau du CNOF, être sans doute un peu en avance sur ces questions pour poser les choses avec rationalité et faire avancer les débats sur ces questions dans les prochaines années.

Mme BIED-CHARRETON

Je comprends très bien qu'avec les populations musulmanes, le fait d'enterrer directement en terre soit écouté et regardé comme un procédé possible et acceptable. Je me demandais qui était à la base de ces recherches sur d'autres modes de sépultures. Quel est l'intérêt qui est derrière ? Est-ce pour le bien des familles des défunts ou est-ce un intérêt de recherche professionnelle ?

M. BOURRON

Nous sommes collectivement saisis de manière très variée. Il y a des acteurs privés, mais aussi des structures de nature quasi associative, des personnes privées, des élus qui nous saisissent sur de nouveaux modes de sépulture. Nous pouvons évoquer la forêt du souvenir, qu'il a bien sûr fallu recadrer, mais qui était une initiative locale visant à offrir quelque chose de différent répondant aux attentes de certaines familles et de certains défunts souhaitant avoir des formes de traitement du corps différentes de celles permises aujourd'hui par le droit. Je ne crois pas du tout que ce soit une extrapolation issue de la réflexion des membres du groupe de travail. Ce sont des questions qui sont posées aujourd'hui. Monsieur Michaud-Nérard évoquait à juste titre le fait que dans d'autres pays, ces approches sont déjà mises en œuvre ou très avancées dans la réflexion pour pouvoir être offertes aux familles et aux défunts.

M. de MAGNIENVILLE

Je voulais compléter ce que disait Madame Bied-Charreton. J'en avais également parlé au groupe de travail avec Monsieur Michaud-Nerard. C'est non seulement un problème culturel, social et éthique, mais c'est surtout un problème politique. Je ne sais pas s'il est vraiment du ressort de cette honorable assemblée de décider ce que seront dans le futur les modes de sépultures. Au minimum, ce sera à l'Assemblée d'avoir un regard sur ce que l'on peut produire, certainement avec un avis du CNOF, et pour le moins passé au Conseil d'État. Je pense que c'est très important. Nous sommes en train de discuter de sujets explosifs.

M. BOURRON

Je vous rejoins. Nous évoquions les questions législatives et réglementaires. Il n'y a sans doute pas nécessairement sur chacun des cas des évolutions juridiques majeures à voir. Néanmoins, je n'imagine pas comment nous pourrions aller dans un nouveau mode de sépulture sans un débat avec la représentation nationale.

M. LECUYER

La France est une vieille culture. Je ne suis pas un historien, mais je voulais rappeler que le cercueil a été fait pour une protection sanitaire. Il y a encore un an et demi, nous aurions pu être très avant-gardistes. Les virus et autres maladies nous ont rappelé qu'il faut rester prudent de

vouloir enterrer son cercueil. En dehors de l'éthique, de la politique et de la religion, le cercueil est une vertu sanitaire. C'est important de prendre en compte.

Mme CHERAMY

Je trouve très important que cette assemblée soit une assemblée de réflexion et de prospective et pas nécessairement destinée à faire changer la loi dans trois semaines. Changer la loi, surtout sur des choses aussi fondamentales que les modes de sépultures est au-delà de notre assemblée. Néanmoins, je trouve cela intéressant dans la perspective de notre rôle en termes de prospective et de réflexion parce que cela existe ailleurs et que nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ce qui existe. Il ne faut pas confondre l'éthique, l'acceptation sociale ou le besoin de faire perdurer quelque chose qui est de l'ordre du culturel et du religieux.

Ce sont des réflexions qui s'arrêtent à l'état de réflexion, mais il est important de savoir ce qui peut se faire, ce qui se fait ailleurs, et quelle est l'analyse que nous pouvons en faire (écologique, économique, acceptation sociale, religion, culture, histoire). Il est intéressant que nous puissions faire autre chose que de la modification nécessaire d'un décret.

Mme WALLUT

Je n'ai pas très bien compris si on appelait l'aquamation « crémation par l'eau ».

M. MICHAUD-NERARD

Dans un crématorium, il y a un appareil de crémation. On y met le corps et le corps est brûlé. La partie organique disparaît dans des fumées, ne reste que la partie minérale des os (cendres). Dans le cas de l'aquamation, nous mettons le corps dans un appareil. Avec un liquide basique, la partie organique va partir avec le liquide. Il va rester exactement de la même façon la partie minérale des os qui peut être pulvérisée et qui va donner des cendres.

Mme WALLUT

Pourquoi parle-t-on d'eau ? Il s'agit d'acide.

M. MICHAUD-NERARD

C'est le contraire, c'est basique.

Mme WALLUT

Mais ce n'est pas tout à fait de l'eau.

M. MICHAUD-NERARD

Nous sommes d'accord. Mais, quel que soit le mode de sépulture, nous aboutissons toujours exactement au même résultat : la partie minérale des os.

Mme WALLUT

Que deviennent ces produits qui sont rejetés dans les eaux ?

M. MICHAUD-NERARD

C'est neutralisé. Cela peut être mis avec l'eau des rivières, comme les cendres sont dispersées, comme les fumées partent dans la nature. L'eau obtenue est dispersée également.

Nous ferons une synthèse de ces travaux que nous pourrons annexer au compte-rendu pour faire un résumé de cette présentation et notamment de ces quatre modes de sépultures spécifiques qui ont été présentés et sortent un peu du lot par rapport aux autres possibilités.

GT n°4 : formation et diplômes funéraires

Mme FRESSE

Notre groupe s'est réuni la semaine dernière avec plusieurs données constatées pour un point d'étape. Nous nous sommes rendu compte que dans les listes diffusées par les préfectures, nous avons des membres qui sont les mêmes sur plusieurs listes. Ainsi, nous avons déjà des listes qui ne contiennent pas le nombre de jurys dans les diplômes qui sont censés y figurer et en plus les jurys sont les mêmes sur plusieurs listes, ce qui raréfie encore le nombre de jurys potentiels pour les sessions de diplôme.

Certaines préfectures n'ont pas bien compté aux membres du jury les documents leur permettant de délivrer et faire connaître les diplômes. Nous avons également constaté, par le discours d'un des jurys qui compose notre groupe, que certains organismes de formation n'appliquent pas le seuil d'admissibilité. Comme vous vous en souvenez, nous avions mis en œuvre un seuil d'admissibilité avec une note à l'écrit de 12 sur 20 permettant d'aller passer les autres épreuves pour les candidats. Or, certaines écoles perdurent en faisant passer l'écrit et l'oral le même jour, ce qui est un non-sens puisque ça met à plat le fameux seuil d'admissibilité que nous avions voulu mettre en place dans ses diplômes.

Bonne nouvelle, les professionnels du secteur funéraire retraités peuvent être membres de jury s'ils le souhaitent. C'est une bonne chose, car ce sont des gens qui ont une connaissance du métier, mais qui sont disponibles.

D'autre part, la DGCL va nous faire une circulaire d'application pour la bonne mise en œuvre des modalités des diplômes et de leur délivrance.

Le 29 octobre de chaque année, nous aurons une diffusion sur le bulletin ministériel des personnes diplômées, ce qui signifie que nous aurons ce que nous avons souhaité dès le départ : une trace officielle des gens réputés satisfaire aux exigences de diplôme, que ce soient les maîtres de cérémonie ou les conseillers funéraires.

Enfin, j'en appelle aux membres du groupe de travail qui connaissent des centres de formation, mais aussi aux membres du CNOF qui connaissent et peut-être travaillent avec des centres de formation. Nous avons vraiment besoin d'alimenter en sujet la base de données du ministère par rapport aux sujets proposés dans le cadre des diplômes. Comme cela fonctionnait assez mal de la part des organismes de formation, nous avons donc proposé, puisque les jurys font passer les épreuves de l'écrit et en sont en plus les correcteurs, que ce soit les jurys qui routent le jour de l'épreuve au ministère et au CNOF les grilles de correction sur lesquelles ils ont travaillé pour apposer les notes aux candidats. À notre sens, c'est un circuit qui devrait pouvoir fonctionner.

Voilà où nous en sommes. Nous essayons d'avancer pour que ses diplômes puissent être la carte de visite d'une vraie connaissance de la part des futurs opérateurs funéraires de nos métiers.

Mme DORLIAT-POUZET

Nous allons continuer à accompagner les préfectures dans l'impulsion qui doit être donnée pour que la réforme, qui est officielle depuis le 1^{er} novembre 2020, puisse être bien mise en œuvre tout au long de l'année 2021. Nous savons qu'il faut toujours un peu de temps pour qu'une réforme puisse prendre ses marques et prendre effet. Nous avons bien pris note de tout ce que vous avez dit sur les constats qui sont faits pour accompagner les professionnels et les services dans ce sens.

M. GRENIER

J'avais une intervention complémentaire à ce que disait Monsieur Michaud-Nerard sur le glossaire. J'ai transmis le cadre que nous avions préparé à Madame Jacquet, il y a une dizaine de jours, afin qu'avec les principaux mots-clés du métier qui ont été répertoriés et qui pourront être complétés, celles et ceux qui veulent s'approprier ce cadre que nous avons mis en place pour enrichir le glossaire des différentes définitions puissent le faire. Il n'y a pas de règles particulières. Comme le rappelait Monsieur Michaud-Nerard, c'est un glossaire intergroupe de travail. Il est à disposition de la personne qui veut commencer à l'enrichir par l'apport de définitions. Vous pouvez le retirer auprès de Madame Jacquet.

M. TOURNAIRE

Si j'ai bien compris, vous avez mis à jour le guide juridique relatif à la législation funéraire.

Mme DORLIAT-POUZET

Non, nous nous sommes mis en marche pour l'actualiser, donc il est en cours d'actualisation. Le travail est déjà bien avancé et nous avons bon espoir de l'actualiser en ligne prochainement. Mais ce travail n'est pas encore complètement terminé.

M. TOURNAIRE

J'avais mal compris. Monsieur Michaud-Nerard semblait dire qu'il était en ligne. Je suis allé voir et c'était l'ancienne version. J'attendrai donc la fin de vos travaux pour l'avoir actualisé.

M. LECUYER

Pourrions-nous revoir les codes pour les questionnaires d'examen ? J'avais été absent un certain temps. Du coup, je ne les ai pas.

Mme DORLIAT-POUZET

Nous reviendrons vers vous pour vous les donner.

Mme PLAISANT

J'informerai Madame Dorliat-Pouzet d'un certain nombre de faits auxquels nous avons été confrontés cette semaine. On a parlé de crémation forcée. Là, nous avons assisté avec des communes à des refus de crémation à cause d'interprétation des textes par les services. Une commune de 6000 habitants a finalement accepté et autorisé parce qu'elle interprétait les textes strictement puisque l'on parlait de manifestation expresse écrite du défunt et de famille alors que ce sont bien des notions différentes et que c'est la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles (et ce n'est pas forcément un membre de la famille).

Nous avons une instance où nous avons saisi le procureur dans le Jura. Alors qu'il y avait un testament et un adhérent dans une association crématiste, la famille a malgré tout procédé à l'inhumation. Nous avons donc saisi les instances pour non-respect des volontés de funérailles du défunt.

Nous allons également ressaisir d'une autre question. Nous parlions tout à l'heure des nouveaux modes de sépulture. Il y a eu la création d'un cimetière d'inhumation d'urnes dans le Finistère. Cela pose aujourd'hui problème, car la société privée est en redressement judiciaire. Le maire de la commune est en train de prendre un arrêté pour interdire les inhumations d'urnes dans

ce qui ressemble un cimetière privé qui n'est absolument pas autorisé. Cela vous donnera un autre cas d'école. Ce cimetière existe depuis de nombreuses années et des familles ont payé très cher des concessions à un opérateur privé. C'est un peu dommage. Cela donne une mauvaise image. Je pense que les élus sont parfois bien ennuyés avec ce genre de questions.

Nous enverrons tout cela par mail à Madame Dorliat-Pouzet.

M. BOURRON

Merci. C'est un sujet que nous connaissons bien, qui est complexe et implique de tenir compte de la situation des familles tout en essayant de régulariser une situation juridique un peu précaire. Nous sommes en lien avec la préfecture sur ce dossier.

Sur tous ces nouveaux modes de sépulture, nous savons que parfois l'innovation précède le droit. Dans le cas d'espèce, il est assez dangereux pour les familles d'entrer dans des innovations non prévues par le droit parce que ça met en difficulté la situation de leur défunt et des sites sur lesquels ils ont été mis en terre. Nous avons quelques cas où des innovations ou des initiatives un peu malheureuses nécessitent un travail important pour faire revenir tout cela dans un cadre juridique adapté avec une interprétation souple, mais respectueuse de ce que disent la loi et le règlement. Il est important de travailler sur ces questions, de les faire porter le moment venu dans un débat au niveau national, y compris le Parlement, mais de ne pas encourager les initiatives malheureuses où à la fin, ce sont les familles qui subissent le préjudice. Il faut que nous soyons très clairs dans les messages que nous avons sur ces initiatives.

Mme de GRANDMAISON

Je voulais parler de housses hermétiques de deux produits actuellement disponibles à la vente, mais qui n'ont pas fait l'objet de décrets les agréant expressément. Il semble y avoir une discordance entre la possibilité de les commercialiser en France et la possibilité de les utiliser. Ce sont des produits agréés dans d'autres pays européens, d'où leur commercialisation en France. En revanche, nous nous interrogeons sur la possibilité concrète pour un opérateur funéraire français de les utiliser en France.

Mme PAUL

Nous avons examiné ces deux housses qui sont des produits intéressants, car ils peuvent permettre une certaine herméticité du transport. Dans les circonstances actuelles, nous manquons d'un référentiel clair sur ce sujet. Nous avons demandé à l'ANSES de retravailler le référentiel, ce qui est en cours, afin de pouvoir prendre des arrêtés qui définiront les exigences qui s'appliqueront à ces housses. Quand l'arrêté sera pris, nous préciserons ces exigences. Dans l'état actuel des choses, ces housses peuvent être mises sur le marché. Nous ne pouvons pas empêcher

leur mise sur le marché et donc leur utilisation dans le cadre funéraire. Si les Espagnols ont jugé que ces housses pouvaient être utilisées dans le transport de corps, notamment aérien, nous devons estimer que cela est applicable de façon générale sur le territoire de l'Union. Voilà ce qui résulte de l'analyse juridique sur ce sujet.

Mme FRESSE

Je voulais juste soulever le point de la fin des taxes funéraires qui va sans doute amener à changer quelques articles du Code général des collectivités territoriales et avoir votre avis sur la création dans certaines communes des redevances funéraires, voire des augmentations extrêmement importantes de loyer, pour compenser le manque de revenus lié à l'absence de cette taxe. À titre indicatif, une petite commune de Haute-Saône percevait 180 000 € par an liés à ces taxes de crémation par exemple.

M. BOURRON

C'est un beau sujet que vous soulevez. Nous avons eu des débats riches et nourris au moment du projet de loi de finances. Le choix du Parlement a été de supprimer ces taxes. Nous allons produire dans les prochains jours ou semaines avec le ministère des Finances une analyse juridique, car il est nécessaire de bien éclairer les collectivités territoriales sur l'impact de cette suppression, notamment sur ce qu'il est possible de faire. Nous avons constaté que, dans la réalité, un certain nombre d'outils mobilisés aujourd'hui n'avaient pas de base juridique très solide au-delà des taxes qui existaient de par la loi et qui ont été supprimées. Il nous faut reposer l'ensemble du sujet. Vous aurez compris que le choix du législateur n'est pas de supprimer une taxe pour en créer une autre. Il n'est pas possible de créer une taxe sans base législative. Il y a donc un sujet de clarification des règles applicables et des conditions dans lesquelles peuvent être soumis un certain nombre de tarifs pour les obsèques et l'ensemble du processus. Nous allons travailler pour produire une note dans les prochaines semaines. Parler en semaine plutôt qu'en jours me semble plus adapté vu le sujet et sa complexité. Nous aurons aussi des échanges avec l'Association des maires de France et les représentants du bloc communal, car c'est un sujet qui les concerne en premier lieu.

Vous évoquiez, Madame Fresse, certaines communes très atypiques qui avaient des recettes fondées essentiellement sur ce point. Ce n'est pas le cas de toutes. Beaucoup de communes n'avaient pas non plus mis en place ces taxes. Le panorama est complexe. Lors du débat parlementaire, nous avions fait valoir l'ensemble des observations et des difficultés que cela pouvait poser ponctuellement. Le législateur a souhaité une décision assez nette sur cette question des taxes funéraires.

M. MOYRET

Je voudrais revenir rapidement sur la crise actuelle. J'ai l'impression que certains veulent relativiser les difficultés et les souffrances que les familles expriment. Nous avons parlé de « médias peu scrupuleux » qui voulaient en faire le « buzz ». Ce n'est pas ce que l'on fait remonter. Je ne voudrais pas qu'on nous reproche dans quelques mois ou années de ne pas avoir tiré de signal d'alarme à la hauteur de ce qui est ressenti et de ce qui est vécu. Nous avons parlé de 75 000 morts. C'est énorme. Ce sont 75 000 morts pour lesquels en plus du deuil et de la violence d'un deuil difficile, il y a eu des conditions et des modalités très compliquées qui augmentent encore des effets que cela peut avoir sur les personnes. Je pense que l'on reparlera en termes de santé publique de ces problèmes de deuil mal fait. Certains psychologues et psychiatres nous le disent déjà. J'ai ce regret. Il faut vraiment prendre les choses sérieusement et gravement par rapport à toutes les contraintes que nous imposons.

M. BOURRON

Nous avons bien entendu vos remarques. Je pense que personne ne sous-estime l'importance du sujet. Nous l'avons rappelé de notre côté. Je pense qu'il y a quand même deux périodes que nous pouvons distinguer. Les conditions dans lesquelles les défunts ont pu être accompagnés depuis l'été sont différentes de celles du début de l'année 2020. Les évolutions encore récentes du droit démontrent que les conditions ne sont pas les mêmes. Nous ne pouvons pas dire que tout s'est passé de la même façon au cours de la première vague et depuis cet automne.

Pour autant, si des situations vous semblent poser problème, quelle qu'en soit l'origine, il ne faut pas hésiter à nous solliciter. Aujourd'hui, nous avons peu, voire pas, de remontée. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de problèmes, mais à l'instant où nous parlons, cela n'apparaît pas. Si c'était le cas, je recommande aux associations de nous saisir. Nous devons faire valoir le droit et ne pas nous laisser emporter par des situations qui ne répondent pas aux obligations réglementaires.

Je vous propose de clore cette réunion. Nous nous retrouverons dans quelques mois, sans doute avant l'été. Nous retenons des demandes faites sur le sujet de la crise sanitaire. Nous serons très mobilisés sur les conditions de prise en charge des défunts (et si la situation le permet, nous pourrons éventuellement aller sur des assouplissements complémentaires), les sujets de vaccination, la question des certificats médicaux.

Je vous remercie de votre participation riche et nourrie.

La séance est levée à 17h14.

Le directeur général des colle divités locales

Stanislas BOURRON